

<https://enseignants.se-unsas.org/Agenda-social-ne-pas-oublier-les-professeurs-documentalistes>



Enseignants de l'Unsa

Agenda social : ne pas oublier les professeurs documentalistes !

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis professeur documentaliste -

Date de mise en ligne : mardi 24 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Lundi 16 novembre, le ministère a présenté aux organisations syndicales le détail des mesures de revalorisation prévues à partir de janvier 2021, après deux mois de concertation. Le SE-Unsa continue à demander une loi de programmation pour rendre pérennes ces mesures et dénonce la mise à l'écart des CPE et des professeurs documentalistes pour la prime informatique.

Lors du Comité Technique Ministériel du 27 novembre, le SE-Unsa déposera un amendement pour que l'arrêté définissant la prime informatique intègre aussi les CPE et les professeurs documentalistes.

Si des annonces ont aussi été faites pour une revalorisation de l'entrée métier, une prime informatique, une amélioration du ratio hors-classe et pour certaines fonctions (ex. directeur d'école), le SE-Unsa continue à revendiquer une revalorisation globale de la rémunération des enseignants.

>> Retrouvez ces annonces dans notre article [Remuneration-enfin-des-perspectives-pour-2021](#)

Prime informatique : pour les professeurs documentalistes aussi !

Le ministère propose d'allouer 178 millions d'euros à la création d'une prime d'équipement informatique annuelle de 150 euros pour les enseignants *devant élèves*. Cette mesure est réclamée de longue date par le SE-Unsa, son caractère indispensable a été mis en lumière pendant le confinement, au printemps dernier.

Cette prime ne doit pas exclure les professeurs documentalistes, et ce pour plusieurs raisons :

- **Tous les personnels, quels que soient leur corps et leur discipline, ont eu besoin d'un équipement informatique pendant le confinement.** Les professeurs documentalistes, comme leurs collègues, étaient en première ligne pendant la fermeture des établissements pour participer à la continuité pédagogique, avec beaucoup d'initiatives pédagogiques pour aider les élèves à contrer les *fake news* par exemple.

- **Les professeurs documentalistes, comme les autres professeurs, sont titulaires d'un Capes.** Ils sont eux aussi *devant élèves* et interviennent régulièrement dans les classes, notamment dans des séquences d'initiation à la recherche documentaire ou en éducation aux médias et à l'information, sans que le décompte de ces heures soit toujours pris en compte. Cette sous-catégorisation des professeurs documentalistes témoigne d'une vision rétrograde de ce métier alors que la circulaire de missions de 2017 indique en premier lieu que le professeur documentaliste est un enseignant.

- Les professeurs documentalistes sont impliqués dans la gestion des ressources numériques, les relations avec des partenaires extérieurs... : difficile de le faire par pigeon voyageur.

Cet « oubli » scandaleux est par ailleurs contradictoire avec la réunion des États généraux du numérique pour l'Éducation qui a eu lieu début novembre, alors que les professeurs documentalistes prennent toute leur place dans cette dimension, à l'échelle des établissements.

Le SE-Unsa soutient les revendications de l'Association des Professeurs Documentalistes de l'Éducation Nationale, qui a envoyé un courrier au ministre pour dénoncer cette situation.

>> [Lire le courrier de l'Apden au ministre](#)

Professeurs documentalistes : des certifiés comme les autres !

De nombreuses inégalités, régulièrement dénoncées par le SE-Unsa, concernent encore les professeurs documentalistes ([lire notre article](#)).

Le SE-Unsa revendique la possibilité d'accéder à une agrégation de documentation, la mise en place d'une

Agenda social : ne pas oublier les professeurs documentalistes !

inspection spécifique, l'accès aux fonctions de suivi des élèves avec la rémunération correspondante et la rémunération des heures supplémentaires à la même hauteur que les autres enseignants, alors que ce n'est pas le cas dans le cadre du dispositif *Devoirs faits*. De même, le SE-Unsa se mobilise depuis plusieurs années pour obtenir que l'indemnité de sujétions spéciales soit portée à la hauteur de l'Isoe ([lire notre article](#)).